



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Membres votants (présents ou représentés) : 39, 37 à compter de 22h45, 35 à compter de 00h25

Présents : 34, 33 à compter de 22h45, 32 à compter de 23h00, 31 à compter de 00h20, 30 à compter de 00h25

Absents représentés : 5, 4 à compter de 22h45, 5 à compter de 23h00, 6 à compter de 00h20, 5 à compter de 00h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19 heures 15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 10 avril 2026.

Élu.e.s	Présent.e	Représenté.e par	Absent.e excusé.e	Absent.e	Élu.e.s	Présent.e	Représenté.e par	Absent.e excusé.e	Absent.e
François DECHY Maire - Président de séance	X				Denis MOREAU-SEVIN Conseiller municipal délégué	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Fatoumata DOUMBOUYA Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Gaëlle GIFFARD Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	A compter de 23h00 Yvon LEJEUNE		
Lennie NICOLLET Maire-adjoint	X				Eve GUELMANI Conseillère municipale déléguée		Léa GORRES		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Félix MULLE Conseiller municipal délégué	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Emmanuelle RIBES Conseillère municipale déléguée	X			
Pilar SERRA Maire-adjointe	X				Léa GORES Conseillère municipale	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Franck BENGHANEM Conseiller municipal	X			
Marie-Lise DESCAMPS Maire-adjointe	X				Sarah ABADA Conseillère municipale	X	A compter de 00h20 Daouda GORY		
Sébastien CHAILLOU Maire-adjoint	X				Amel BENNACEF Conseillère municipale	X			
Magalie PILLAL Maire-adjointe	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Abdelhamid DAGUEMOUNE Conseiller municipal	X	Départ à 22h45		
Elodie CASANOVA Maire-adjointe	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale		A. DAGUEMOUNE Départ à 22h45		
Karim AMAZOUZ Maire-adjoint	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X	Départ à 00h25		
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Bruno LOTTI Départ à 00h25		
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Laurent COURCOUX Conseiller municipal	X			
Samia AFROUNE Conseillère municipale déléguée	X				Alexandre PRUD'HOMMEAU Conseiller municipal	X			
Jérôme CHENIEUX Conseiller municipal délégué	X				Manuela PEREIRA Conseillère municipale	X			
Willy COUSIN Conseiller municipal délégué		Sofia DAUVERGNE							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. M. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_01 bis - Lecture et Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23 et R 2121-15,

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal de Romainville,

Vu le procès-verbal de la séance,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-15 de l'article susvisé, les procès-verbaux des séances des conseils municipaux doivent notamment reprendre « *la teneur des discussions au cours de la séance* »,

DELIBERE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 27 mars 2026.

Article 2 : De procéder à la signature du registre.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Abdelhamid DAGUEMOUNE, Julie LEFEBVRE, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_02 bis - Lecture et Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 avril 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23 et R 2121-15,

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal de Romainville,

Vu le procès-verbal de la séance,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-15 de l'article susvisé, les procès-verbaux des séances des conseils municipaux doivent notamment reprendre « *la teneur des discussions au cours de la séance* »,

DELIBERE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 02 avril 2026.

Article 2 : De procéder à la signature du registre.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Abdelhamid DAGUEMOUNE, Julie LEFEBVRE, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

« *En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_03 bis - Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis – Pilotage du projet de territoire - Chargée de coopération CTG

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 juin 2026 approuvant la convention territoriale globale de service aux familles 2025-2028 passée entre la Ville de Romainville et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Considérant les enjeux territoriaux de développement de l'offre de services aux profits des familles,

¹DELIBERE

Article 1 : D'approuver les termes et conditions de la Convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF 2025-2028 portant sur le poste de Chargée de coopération CTG.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à les mettre en œuvre.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Abdelhamid DAGUEMOUNE, Julie LEFEBVRE, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**



«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_04 bis - Approbation de l'adhésion au groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques de l'académie de Créteil

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques, jointe à la présente délibération,

Considérant la nécessité de développer les outils numériques dans les écoles notamment dans le renforcement de la communication.

Considérant qu'il existe une solution de mutualisation qui repose sur la création d'un Groupement de Commandes Publiques porté par la région académique.

DELIBERE

Article 1^{er} : D'approuver les termes et conditions de la Convention Constitutive du Groupement de commandes dénommé « convention de groupement de commandes en vue de passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil » ainsi que ses annexes et avenants.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer ladite convention, à la mettre en œuvre ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 36 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Abdelhamid DAGUEMOUNE, Julie LEFEBVRE, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI)

Contre : 0

Abstention : 3 – (Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

**Le Maire,
François DECHY**



« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_05 bis - Approbation de la convention prévention bucco-dentaire 2025 d'objectifs et de moyens entre la Ville de Romainville et le Département de la Seine-Saint-Denis

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Régional de Santé 3 (PRS3) qui a défini des axes prioritaires en matière d'amélioration de la santé des populations notamment développer le pouvoir d'agir des habitants par l'information de proximité,

Vu le Contrat Local de Santé de Romainville 2025-2029, Axe 2 Renforcer la prévention et promouvoir la santé pour tous,

Considérant la volonté de la Ville de Romainville de mettre en œuvre une politique de santé auprès de sa population,

Considérant le partenariat entre la Ville de Romainville et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant, les missions du Centre Municipal de Santé et l'intérêt pour la santé des Romainvillois de bénéficier d'actions de prévention autour de cette thématique,

DELIBERE

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'objectifs et de moyens à passer avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à les mettre en œuvre.

Article 3 : De dire que le montant de la recette sera inscrit sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Abdelhamid DAGUEMOUNE, Julie LEFEBVRE, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)



Contre : 0
Abstention : 0
NPPV : 0



Le Maire,
François DECHY

« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_06 bis - Présentation du Rapport égalité Femmes - Hommes 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes établi dans les domaines des Ressources Humaines, des politiques publiques portées par la municipalité,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée, rendu en date du 16 avril 2026,

PREND ACTE

Article unique : De prendre acte de la présentation du rapport pour l'égalité femmes-hommes pour l'année 2025.

Pour : 36 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Abdelhamid DAGUEMOUNE, Julie LEFEBVRE, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI)

Contre : 0

Abstention : 3 – (Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_07 bis - Adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2032

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5217-10-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106 III,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ainsi que l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 adoptant la nomenclature M57,

Considérant que la Ville de Romainville a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, norme unique des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier à chaque renouvellement de l'autorité délibérante et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Considérant la proposition de règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles de gestion interne et d'uniformisation des procédures telle que présentée en annexe à la présente délibération,

'DELIBERE

Article 1^{er} : D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Romainville pour la mandature 2026-2032.

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN,



Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 11 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Abdelhamid DAGUEMOUNE, Julie LEFEBVRE, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



ⁱ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_08 bis - Approbation du compte financier unique 2025 de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-29 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget Ville,

Vu le compte financier unique 2025 joint à la présente délibération,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Romainville a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 lors de la présentation des comptes 2025 ;

Considérant que dans les séances où les comptes du maire sont débattus, conformément à l'article L. 2121-14, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote et fait élire, par le conseil municipal, un président,

Considérant que Monsieur François DECHY, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote

DELIBERE

Article 1^{er} : D'approuver les résultats définitifs du compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville, lesquels peuvent se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	63 215 467,00 €	77 317 735,00 €	140 533 202,00 €
	Recettes réalisées	35 706 708,18 €	73 163 012,53 €	108 869 720,71 €
	Restes à réaliser	9 796 003,68 €	- €	9 796 003,68 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	63 215 467,00 €	77 317 735,00 €	140 533 202,00 €
	Dépenses réalisées	27 551 219,06 €	61 705 272,55 €	89 256 491,61 €
	Restes à réaliser	12 661 897,09 €	- €	12 661 897,09 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	8 155 489,12 €	11 457 739,98 €	19 613 229,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 15 258 608,96 €	5 407 506,79 €	- 9 851 102,17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 7 103 119,84 €	16 865 246,77 €	9 762 126,93 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2 865 893,41 €	- €	- 2 865 893,41 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 9 969 013,25 €	16 865 246,77 €	6 896 233,52 €

Article 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 11 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Abdelhamid DAGUEMOUNE, Julie LEFEBVRE, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.



Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_09 bis - Affectation des résultats 2025 – budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu le compte financier unique 2025 du budget Ville, établi conjointement entre la Ville et le comptable public,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de + 16 865 246.77 € et le résultat cumulé de la section d'investissement de – 7 103 119.84 €,

Considérant l'état des restes à réaliser d'investissement arrêté par Monsieur le Maire le 31 décembre 2025, qui présente un solde négatif de – 2 865 893.41 €,

Considérant l'excédent global de clôture du compte financier unique 2025 qui s'élève à 9 762 126.93 €,

DELIBERE

Article 1^{er} : De confirmer l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, soit un montant de **16 865 246.77 €** de la manière suivante :

1 / En recette d'investissement, au compte :

- *1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour 9 969 013.25 €*

2 / En recette de fonctionnement, au compte :

- *002 "Résultat de fonctionnement reporté" pour 6 896 233.52 €*

Inscrits au budget primitif 2026,

Article 2 : De dire que le montant inscrit au Budget Primitif 2026 en dépenses d'investissement au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » s'élève à **7 103 119.84 €**.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.



Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 11 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Abdelhamid DAGUEMOUNE, Julie LEFEBVRE, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « téléréferrals citoyens » sur le site www.telereferrals.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_10 bis - Vote du Budget Primitif 2026 de la Ville de Romainville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312- et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 en date du 2 avril 2026,

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2025 établie en conformité avec le compte financier unique 2025 créé conjointement par la Ville et le comptable public, et approuvée par la délibération du 16 avril 2026,

Vu le rapport sur le Budget Primitif 2026 présenté,

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant la possibilité ouverte dans l'instruction M57 d'acter comme chaque année un pourcentage de fongibilité des crédits au sein de chaque section,

DELIBERE

Article 1 : D'adopter l'ensemble des chapitres du budget primitif Ville 2026 pour un montant global de **133 081 949 €** décomposé comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 81 046 791 €**
- **Section d'investissement (dépenses et recettes) : 52 035 158 €**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget **et ne pouvant dépasser 7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 6 – (Abdelhamid DAGUEMOUNE, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)



Abstention : 5 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Julie LEFEBVRE)
NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



ⁱ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_11 bis - Vote des taux de fiscalité pour l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1640G,

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, qui prévoit notamment la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023,

Vu l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,

Vu la loi de finances pour 2026 du 6 février 2026,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'équilibre budgétaire 2026 a été permis sans avoir à recourir au levier fiscal,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taux de taxe foncière restent inchangés ;

'DELIBERE

Article 1 : D'adopter pour 2026 les taux suivants, lesquels sont inchangés par rapport à 2025 :

- Taxe sur les propriétés bâties de 44,10%,
- Taxe sur les propriétés non bâties de 45,35%,
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires de 22,91%.

Article 2 : Dire que le produit fiscal attendu est de 32 045 302 € pour le Budget Primitif 2026 et est inscrit au compte 73111.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim



AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Abdelhamid DAGUEMOUNE, Julie LEFEBVRE, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



ⁱ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. ».



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_12 bis - Approbation des subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE) pour l'exercice 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Considérant le Budget Primitif 2026, et notamment son annexe IV – B8,

ⁱDELIBERE

Article 1 : D'attribuer les subventions destinées à contribuer au fonctionnement des établissements publics communaux suivants, conformément au vote du Budget Primitif 2026 :

- Au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant annuel 410 000 € ;
- A la Caisse des Ecoles pour un montant annuel de 24 000 €

Article 2 : De décider que la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale sera versée par acomptes mensuels et en fonction des besoins de financement,

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Abdelhamid DAGUEMOUNE, Julie LEFEBVRE, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

ⁱ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville –



Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_13 bis - Approbation du rapport 2026 de la CLECT de l'établissement Public Territorial Est Ensemble

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

Vu la délibération n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres,

Vu les précédents rapports de la CLECT adoptés,

Vu le rapport écrit de la CLECT, de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 21 janvier 2026 et annexé à la présente délibération,

Considérant, que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux soit deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes du territoire représentant plus de la moitié de la population communautaire, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population communautaire,

DELIBERE

Article 1^{er} : D'approuver le rapport de la CLECT, adopté par Est Ensemble le 21 janvier 2026.

Article 2 : De dire que ces crédits seront inscrits au BP 2026.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA,



Amel BENNACEF, Daouda GORY, Abdelhamid DAGUEMOUNE, Julie LEFEBVRE, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_14 bis - Approbation des projets de construction Ecole Raymonde Roy dans le quartier des Bas-Pays, Aménagement paysager et requalification du stade Stalingrad et Extension et renaturation au sein des écoles Fraternité et Jeanne Gallèpe, ainsi que de leurs plans de financement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 212-1,

Vu la délibération d'approbation de la création d'un nouveau groupe scolaire aux Bas-Pays du 17 octobre 2024,

Vu la décision entérinant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification du stade Stalingrad du 14 novembre 2024,

Vu la décision entérinant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un restaurant et d'un accueil de loisirs pour le groupe scolaire Fraternité/Gallèpe du 23 janvier 2025,

Considérant la dynamique démographique de la ville de Romainville, la saturation des capacités scolaires existantes du quartier des Bas-Pays, le manque d'équipements sportifs adaptés à l'augmentation de la population et au changement climatique, la stratégie municipale de mise en place de cantines bio, locales et fait-maison au sein des écoles et d'amélioration de la résilience climatique des bâtiments communaux,

DELIBERE

A la demande du groupe « La France Insoumise – Romainville en Commun », trois votes distincts, par opération, ont été sollicités :

Article 1^{er} : D'approuver les opérations suivantes :

- Construction du groupe scolaire Raymonde Roy dans le quartier des Bas-Pays,

Article 2 : D'approuver les plans de financement des demandes de subvention auprès de la DSIL et du Fonds vert 2026 de cette opération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération, notamment les demandes de subvention auprès des différents financeurs locaux et nationaux.



Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Article 1^{er} : D'approuver les opérations suivantes :

- Travaux d'aménagement paysager et de requalification du stade Stalingrad,

Article 2 : D'approuver les plans de financement des demandes de subvention auprès de la DSIL et du Fonds vert 2026 de cette opération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération, notamment les demandes de subvention auprès des différents financeurs locaux et nationaux.

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

Article 1^{er} : D'approuver les opérations suivantes :

- Construction d'extension et renaturation au sein des écoles Fraternité et Jeanne Gallèpe.

Article 2 : D'approuver les plans de financement des demandes de subvention auprès de la DSIL et du Fonds vert 2026 de cette opération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération, notamment les demandes de subvention auprès des différents financeurs locaux et nationaux.

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_15 bis - Approbation du tableau prévisionnel des effectifs pour l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération approuvant le Budget Primitif 2026 et incluant le tableau des effectifs prévisionnel au titre de l'année 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de renouvellement de l'organe délibérant, il convient de confirmer les postes relatifs aux emplois fonctionnels et aux collaborateurs de cabinet, ainsi que d'approuver les crédits budgétaires afférents,

Considérant l'évolution de l'organisation des services municipaux.

DELIBERE

Article 1 : D'adopter le tableau des effectifs joint en annexe 1 ainsi que les modifications qui y sont présentées.

Article 2 : De confirmer les quatre emplois fonctionnels : directeur général des services et trois directeur.rice.s général.e.s adjoint.e.s

Article 3 : D'affecter les crédits correspondants à l'exercice budgétaire en cours au chapitre 012.

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.



Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_16 bis - Mise à jour de la liste des emplois autorisés pour le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents au titre des articles L. 332-8 du Code général de la fonction publique et création des emplois pour accroissement saisonnier d'activité au titre de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-8 et L.332-23 (2°),

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 avril 2026,

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement des agents contractuels sur certains emplois spécifiques permanents, ainsi que le motif autorisant leur recrutement conformément aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la Fonction publique

Considérant qu'il y a lieu de procéder également à des recrutements d'agents pour répondre à des accroissements saisonniers d'activité,

DELIBERE

Article 1^{er} : De confirmer le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique pour l'ensemble des postes de catégorie C dans les cas suivants :

- Les agents contractuels dont la nationalité n'autorise pas la mise en stage ;
- Les agents contractuels en fin de carrière pour lesquels l'accès au statut aurait un effet négatif sur le montant de leur pension de retraite.

Les cadres correspondants à ces emplois sont les suivants :



Cadre d'emplois	Nombre de postes
Adjointes administratifs territoriaux	88
Adjointes d'animation territoriaux	57
Adjointes techniques territoriaux	271
Agents de maîtrise territoriaux	7
Adjointes territoriaux du patrimoine	7
Agents sociaux territoriaux	20
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	19
Auxiliaires territoriaux de soins	2

Article 2 : De mettre à jour et d'approuver la liste des emplois spécifiques de catégorie A et B pour lesquels le recrutement au titre des articles L. 332-8 du Code général de la Fonction publique est possible eu égard aux spécificités de ces métiers et aux difficultés de recrutement de fonctionnaires sur ces postes.

Cadre d'emplois	Poste	Nombre
Rédacteurs territoriaux	Assistant.e administrative (Directions, DG, Elus)	9
Attachés territoriaux	Chargé.e de démocratie locale	1
Attachés territoriaux	Directeur.rice Urbanisme, foncier et commerces	1
Attachés territoriaux	Chargé.e de mission Foncier	1
Rédacteurs territoriaux	Responsable droits des sols	1
Attachés territoriaux	Instructeur.rice droits des sols	1
Attachés territoriaux	Responsable du service Communication	1
Attachés territoriaux	Journaliste rédacteur en chef adjoint	1
Attachés territoriaux	Chargé.e de communication digitale	1
Attachés territoriaux	Graphiste	1
Rédacteurs territoriaux	Photographe	1
Attachés territoriaux	Chargé.e évènementiel	1
Assistant terr. de conservation du patrimoine	Médiathécaire	1
Rédacteurs territoriaux	Chargé.e de mission Action culturelle	2
Ingénieurs territoriaux	Directeur technique (Pavillon)	1
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Intervenant.e social.e en commissariat	1



Rédacteurs territoriaux	Chagé.e d'animation d'actions de prévention/sécurité	1
Attachés territoriaux	Chargé.e de mission projets transversaux et partenariats associés	1
Attachés territoriaux	Juriste affaires juridiques et/ou commande publique	2
Ingénieurs territoriaux	Directeur.rice des Systèmes d'information et de la ville numérique	1
Ingénieurs territoriaux	Chef.fe de projet informatique	1
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur réseaux et cybersécurité	1
Techniciens territoriaux	Technicien.ne informatique	2
Rédacteurs territoriaux	Gestionnaire carrière paye	3
Rédacteurs territoriaux	Assistant.e de prévention	1
Rédacteurs territoriaux	Conseiller.e en parcours professionnel	1
Attachés territoriaux	Référent SIRH	1
Rédacteurs territoriaux	Référent.e budgétaire et comptable	1
Rédacteurs territoriaux	Gestionnaire comptable	1
Rédacteurs territoriaux	Intervenant.e social.e	1
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Conseiller.ère conjugal.e (CMS)	1
Médecins territoriaux	Médecin généraliste ou spécialiste	6
Masseurs Kinésithérapeutes territx	Kinésithérapeutes	3
Cadre d'emplois	Poste	Nombre
Infirmiers territoriaux	Infirmier.e	1
Attachés territoriaux	Responsable du service Prévention	1
Attachés territoriaux	Médiateur.rice santé	1
Rédacteurs territoriaux	Responsable service Animations seniors	1
Animateurs/rédacteurs territoriaux	Animateur.rice seniors	1
Animateurs/rédacteurs territoriaux	Animateur.rice sports santé	1
Attachés territoriaux	Responsable de centre social	4
Animateurs territoriaux	Animateur.rice référent.e famille	4
Animateurs territoriaux	Coordinateur.rice enfance jeunesse	4
Animateurs territoriaux	Animateur.rice socioculturels	4
Animateurs territoriaux	Animateur.rice famille-adultes	4
Animateurs territoriaux	Référent.e ludothèque itinérante	1
Animateurs territoriaux	Médiateur.rice Maison de la philo	4
Rédacteurs territoriaux	Chargé.e de mission Egalité femmes hommes	1



Attachés territoriaux	Chargé.e de mission GUSP et développement local	1
Attachés territoriaux	Chargé.e de mission politiques éducatives	1
Attachés territoriaux	Chargé.e de mission GRU et administration ARPEGE	1
Animateurs territoriaux	Responsable adjoint service Enfance	1
Educateur territorial de jeunes enfants	Responsable de service Petite enfance	1
Educateur territorial de jeunes enfants	Directrice de crèche	1
Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur.rice jeunes enfants	1
Auxiliaire de puériculture	Agent.e petite enfance	2
Attachés territoriaux	Chef de projet Directeur.rice de cuisine de production	1
Techniciens territoriaux	Chef.fe de cuisine	2
Techniciens territoriaux	Second de cuisine	1
Animateurs/rédacteurs territoriaux	Coordinateur.rice jeunesse	1
Animateurs/rédacteurs territoriaux	Informateur.rice jeunesse	1
Animateurs/rédacteurs territoriaux	Animateur.rice jeunesse	1
Educateur des APS	Animateur.rice sportif.ve	1
Attachés territoriaux	Responsable Agence Communale pour la Transition Ecologique et Solidaire	1
Rédacteurs territoriaux	Référent.e PLIE	1
Rédacteurs territoriaux	Conseiller.e en insertion professionnelle	4
Techniciens territoriaux	Conservateur.rice des cimetières	1
Attachés territoriaux	Directeur.rice Agriculture urbaine et transition alimentaire	1
Attachés territoriaux	Chargé.e de mission démocratie alimentaire	1
Rédacteurs territoriaux	Chargé.e d'administration et de communication Cité Maraîchère	1
Cadre d'emplois	Poste	Nombre
Techniciens territoriaux	Chargé.e d'exploitation hors les murs	1
Techniciens territoriaux	Encadrant.e technique chef.fe de culture	1
Techniciens territoriaux	Encadrant.e technique Eco-animation	1
Ingénieurs territoriaux	Directeur.rice Architecture	1
Ingénieurs territoriaux	Chargé.e d'opérations	3
Ingénieurs territoriaux	Chargé.e de sécurité des ERP	1
Techniciens territoriaux	Econome de flux	1
Techniciens territoriaux	Technicien.ne suivi de travaux	3



Ingénieurs territoriaux	Directeur.rice de la régie communale	1
Techniciens territoriaux	Responsable des espaces verts	1
Ingénieurs territoriaux	Chargé.e de mission projets d'aménagement	1

Article 3 : De dire que les agents ainsi recrutés seront rémunérés selon l'échelle de rémunération relative au cadre d'emploi correspondant tout en tenant compte des expériences précédentes et de l'ancienneté du candidat.

Article 4 : De créer les emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité suivants :

Motif du recours	Direction/nature des missions	Durée du contrat	Nombre d'emplois	Cadre d'emploi
Maintien de la continuité d'activité / congés estivaux	Service Protocole et événementiel / logistique des événements de l'été	entre 2 et 4 mois	4 à temps complet	Adjoint technique
Maintien de la continuité d'activité / congés estivaux	Régie communale/Entretien de la voirie et des espaces verts	2 mois	2 à temps complet	Adjoint technique
Maintien de la continuité d'activité / congés estivaux	Directions ressources / Classement et pré-archivage	1 à 3 mois	3 à temps complet	Adjoint administratif
Maintien de la continuité d'activité / congés estivaux	Etat civil / Classement et inventaire	4 mois	1 à temps complet	Adjoint administratif
Maintien de la continuité d'activité / congés estivaux	Service aides sociales / Classement et pré-archivage	2 mois	1 à temps complet	Adjoint administratif
Maintien de la continuité d'activité / congés estivaux	Direction Urbanisme Foncier / Classement et pré-archivage	1 mois	2 à temps complet	Adjoint administratif
Romainville l'été	Animations Romainville l'été	2 mois	12 à temps complet	Adjoint d'animation
Village d'été	Médiateur du Livre	1 mois	1 à temps complet	Adjoint d'animation

Article 5 : De dire que les saisonniers ainsi recrutés seront rémunérés, au maximum, à l'indice majoré terminal du grade de recrutement, sans régime indemnitaire.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondant.

Article 7 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Pour : 32 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve



GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 5 - (Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_17 bis - Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la filière technique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 portant application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2021_07_06 du 08 juillet 2021 relative à la mise à jour du RIFSEEP à compter du 1^{er} août 2021,

Vu la délibération n°2023_10_21 en date du 12 octobre 2023 portant actualisation du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2024_12_23 en date du 12 décembre 2024 portant création du cadre d'emplois des masseurs kinésithérapeutes et du régime indemnitaire afférent,

Vu la délibération n°2025_12_09 en date du 11 décembre 2025 portant mise à jour et actualisation du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial,



Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de maîtrise pour tenir compte de leur technicité particulière ou de leurs missions d'encadrement,

Considérant qu'il est nécessaire également de prévoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des ingénieurs en chef, dont un poste a été créé par délibération n°2025_12_09 en date du 11 décembre 2025,

DELIBERE

Article 1^{er} : D'approuver les montants de régime indemnitaire fixés pour les cadres d'emplois de la filière technique, conformément à l'annexe n°1.

Article 2 : De confirmer toutes les autres dispositions de la délibération n°2021_07_06 du 08 juillet 2021 relative à la mise à jour du RIFSEEP et de la délibération n°2023_10_21 en date du 12 octobre 2023 portant actualisation du RIFSEEP.

Article 3 : D'inscrire l'affectation des crédits correspondants à l'exercice budgétaire en cours, chapitre 012.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

**DELIBERATION N° 2026_04_18 bis - Elections professionnelles -
Renouvellement des modalités de fonctionnement et de la composition du
comité social territorial**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°93-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 7 avril 2026,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 19 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et des établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ses établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 répartis comme suit :

- Commune : 600 agents,
- CCAS : 12 agents,
- Caisse des Ecoles : 3 agents,

Considérant qu'étant supérieurs à 50 agents, les effectifs susmentionnés permettent en conséquence la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la composition et les modalités de fonctionnement de ces deux instances,

DELIBERE



Article 1^{er} : De créer un comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Romainville,

Article 2 : D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) au sein du comité social territorial, commune aux trois entités publiques susmentionnées,

Article 3 : De placer le comité social territorial auprès de la commune de Romainville,

Article 4 : de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants, au comité social territorial (CST) et de fixer à 12 le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT),

Article 5 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 6 : De recueillir séparément l'avis des représentants de la collectivité, sur toutes les questions débattues au sein de ces deux instances, que sont le comité social territorial et la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail,

Article 7 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.



Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_19 bis - Adhésion au contrat cadre d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.452.40,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail en date du 19 février 2026,

Considérant que la collectivité adhère depuis 2009 au contrat d'assurance des risques statutaires conclu par le CIG auprès de CNP Assurances, pour l'ensemble des agents affiliés à la CNRACL,

Considérant que le CIG a transmis un nouveau contrat de groupe pour la période 2026-2029,

DELIBERE

Article 1 : D'approuver la convention d'adhésion au contrat cadre d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029 et le certificat d'adhésion au contrat souscrit par le CIG auprès de CNP Assurances.

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la ville pour les exercices concernés.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN,



Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_20 bis - Approbation de la convention d'accompagnement et d'assistance pour des dossiers ou des thématiques complexes de retraite avec le Centre interdépartemental de Gestion de la petite couronne

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 7 avril 2026,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne propose de mettre à disposition un expert dédié pour accompagner et assister la collectivité dans la gestion des dossiers complexes de retraite,

DELIBERE

Article 1 : D'adhérer à la mission complémentaire d'accompagnement et assistance pour des dossiers ou des thématiques complexes de retraite avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile de France,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant à conclure la convention correspondante avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile de France,

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)



Contre : 0
Abstention : 0
NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_21 bis - Approbation de conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Romainville et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions annexés à la présente,

Considérant les enjeux territoriaux de développement de l'offre de services aux familles,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

'DELIBERE

Article 1^{er} : D'approuver les termes et conditions des documents suivants dont un exemplaire demeurera annexé à la présente :

- Convention d'objectifs et de financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité 2025-026C du Centre social Nelson Mandela.
- Convention d'objectifs et de financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité 2025-050C du Centre social Marcel Cachin.
- Convention d'objectifs et de financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité 2025-028C du Centre social Jacques Brel.
- Convention d'objectifs et de financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité 2025-027C du Centre social Assia Djébar.
- Convention d'objectifs et de financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité 2025-030C du Centre social Nelson Mandela école Jean Charcot.
- Convention d'objectifs et de financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité 2025-029C du Centre social Nelson Mandela école Henri Barbusse.
- Convention d'objectifs et de financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité 2025-117C du Service jeunesse.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à les signer et à les mettre en œuvre.

Article 3 : De dire que les recettes correspondantes ont été inscrites à l'exercice budgétaire en cours (chapitre 74 – Dotations et participations).



Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

«¹En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_22 bis - Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis pour les conventions d'Animation globale et coordination et Animation collective famille (2026-2029) - Centres sociaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales, qui fixe au niveau national les orientations stratégiques de la branche Famille et encadre le financement et l'accompagnement des politiques sociales en direction des familles,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

Considérant que l'accès de toutes et tous aux services publics locaux constitue une priorité de la municipalité,

Considérant que la Ville de Romainville a engagé depuis 2022 une démarche de préfiguration d'un centre social sur le quartier Youri Gagarine avec le soutien de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis,

Considérant qu'à l'issue de cette phase de préfiguration, la CAF de Seine-Saint-Denis a accordé à la Ville de Romainville un premier agrément « Animation Collectif Familles » d'une durée d'un an en 2025 permettant de structurer les actions du centre social,

Considérant que le centre social Assia Djebbar déploie aujourd'hui une activité dense en direction des familles et des habitants du quartier,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis propose la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative aux agréments Animation globale et coordination et Animation collective famille pour la période 2026-2029 ;

DELIBERE

Article 1er : D'approuver la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis relative aux agréments Animation globale et coordination et Animation collective famille du centre social Assia Djebbar – quartier Youri Gagarine.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : De dire que les recettes correspondantes seront inscrites aux exercices budgétaires concernés au chapitre 74 « Dotations et participations » – compte 7478 « Autres organismes ».

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

«¹En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_23 bis - Approbation de la demande de subvention FSE+ pour le cofinancement de l'activité de l'antenne romainvilloise de l'ALI en 2026

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Programme National FSE+ 2021-2027 « Emploi Inclusion, Jeunesse et Compétences », et notamment sa Priorité 1 OS-H « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

Vu l'appel à projets intitulé « *action d'accompagnement intensif et d'accès à l'emploi des allocataires du RSA* » publié par le Département de la Seine-Saint-Denis

Considérant que pour obtenir une subvention du FSE+ pour le cofinancement de l'activité de l'antenne romainvilloise de l'ALI en 2026, il y a lieu de déposer une demande de concours du FSE+ auprès du Département en tant qu'organisme intermédiaire, en répondant à cet appel à projets,

'DELIBERE

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de concours du FSE+ pour l'année 2026 auprès du Département de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : D'approuver le projet et le plan de financement annexé au dossier.

Article 3 : D'affecter les recettes afférentes au budget communal.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer toutes les conventions, tous les documents et avenants s'y référant pour l'année 2026.

Article 5 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA,



Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_24 bis - Approbation de l'adhésion au Bouquet 1 de la centrale d'achat Sipp'n'co

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Vu l'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoyant que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat. ».

Considérant la démarche de transition énergétique engagée par la municipalité et les nombreux projets de rénovation énergétique du bâti existant nécessitant des études préalables, une assistance à maîtrise d'ouvrage ou une maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'adhésion à ce bouquet permettra d'accéder en direct à sept marchés de performance énergétique avec des prestations variées et essentielles à une meilleure action environnementale sur la commune,

Considérant que pérenniser les acteurs améliorera la transition énergétique dans laquelle la Ville s'inscrit au fur à mesure des expertises et du gain de connaissance des enjeux et besoins tant pour les prestataires que pour la Municipalité.

Considérant que l'adhésion à ce bouquet représenterait un gain de temps et un gain financier pour la Ville puisqu'elle pourrait solliciter directement les titulaires des marchés sans obligation de mise en concurrence et réduirait le nombre de MAPA nécessaires à la rénovation énergétique de son patrimoine.

DELIBERE

Article 1 : D'approuver l'adhésion au « bouquet 1 » de la centrale d'achat Sipp'n'co du Sipperec.



Article 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécour citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_25 bis - Remboursement des frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile engagés par les membres du conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leur mandat

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-1, L. 2123-18-2, L. 2123-18-4, D. 2123-22-4-A et D. 2123-22-6,

Considérant que l'article L. 2123-18-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, prévoit que les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1,

Considérant que le même article autorise le conseil municipal à étendre, par délibération, le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat,

Considérant ANT que l'article L. 2123-18-4 du CGCT, dans sa rédaction issue de la même loi, ouvre désormais à l'ensemble des membres du conseil municipal la possibilité de bénéficier d'une aide financière pour l'utilisation du chèque emploi-service universel (CESU),

Considérant que l'article D. 2123-22-4-A du CGCT impose au conseil municipal de déterminer par délibération les pièces justificatives à fournir par les élus ainsi que les conditions de contrôle du remboursement,

Considérant qu'il appartient à la Ville de Romainville de se doter d'un cadre clair et sécurisé pour la mise en œuvre de ces dispositifs, dans l'intérêt tant des élus que de la bonne gestion des deniers publics,

Considérant l'intérêt qui s'attache à faciliter la conciliation entre l'exercice du mandat municipal et la vie personnelle de l'ensemble des élus, et à favoriser ainsi la diversité des profils au sein de l'assemblée délibérante,

DELIBERE

Article 1er : L'ensemble des membres du conseil municipal de la Ville de Romainville bénéficient du remboursement des frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, dans les conditions définies par la présente délibération, qu'ils perçoivent ou non des indemnités de fonction.

Article 2 : Ouvrent droit à remboursement les frais engagés au titre :

- de la garde d'enfants de moins de seize ans dont l' élu a la charge effective et permanente ;
- de l'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, dont l' élu a la charge effective et permanente. La prestation de garde ou d'assistance doit être assurée par une personne physique régulièrement déclarée ou par un organisme dûment agréé ou autorisé au titre des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du code du travail.

Article 3 : Ouvrent droit au remboursement de plein droit les réunions visées à l'article L. 2123-1 du CGCT, à savoir :

- les séances plénières du conseil municipal ;
- les réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal dont l' élu est membre ;
- les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l' élu a été désigné pour représenter la commune.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 2123-18-2 du CGCT, le bénéfice du remboursement est étendu aux réunions suivantes, liées à l'exercice du mandat :

- Les réunions et cérémonies auxquelles l' élu représente expressément le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Dans le cadre des Bureaux Municipaux (BM) lorsque ceux-ci se déroulent avec une présence physique (les BM assurés en distanciel y sont donc exclus).

Dans les deux cas susmentionnés, le remboursement ne comprendra que le temps de présence lors de la réunion/cérémonie et non le temps de déplacement en amont ou en aval de l'évènement.

Article 4 : Le remboursement est calculé sur la base du nombre d'heures effectives de garde ou d'assistance coïncidant avec la durée de la réunion.

Le montant horaire du remboursement ne peut excéder le montant horaire brut du SMIC en vigueur au jour du remboursement, soit 12,02 € à la date de la présente délibération. Ce plafond évoluera de plein droit en fonction des revalorisations légales du SMIC.

Chaque élu qui voudra bénéficier du remboursement devra transmettre les pièces justificatives afférentes à la dépense qui devront être :

- La preuve, écrite, de la présence à la réunion par une attestation que l' élu concerné devra faire signer par Monsieur le Maire. Le formulaire-type valant attestation, qui sera réalisé par la Direction des affaires juridiques de la commune, sera mis à disposition auprès de la secrétaire de Monsieur le Maire ;
- Un justificatif de la dépense qui pourra être constitué par une facture, un ticket de caisse ou un contrat indiquant les montants et ayant un objet se rattachant au périmètre des textes susmentionnés.

Article 5 : En application de l'article L. 2123-18-4 du CGCT, les membres du conseil municipal qui utilisent le CESU prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération de personnes chargées de la garde d'enfants ou de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, peuvent bénéficier d'une aide financière de la commune.

Le montant maximum annuel de cette aide est égal à celui fixé par l'article D. 7233-8 du code du travail. Il ne peut excéder le coût des services supportés par le bénéficiaire.

Article 6 : Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_26 bis - Désignation du référent déontologue des élu·es locaux

Le Conseil municipal,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, accordant à tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précisant les modalités de désignation du référent déontologue et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité, relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que la/le référente/référent déontologue a pour mission d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés aux situations de conflits d'intérêts,

Considérant que la/le référente/référent déontologue peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts,

Considérant que ces missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant qu'il est proposé de désigner Madame Farah ZAOUI en qualité de référente déontologue pour une durée de trois ans,

Considérant que seront mis à disposition de la référente déontologue une adresse de messagerie dédiée ainsi qu'un bureau en cas de besoin,

Considérant que la référente déontologue sera indemnisée sous forme de vacations au montant maximum de 80 euros par dossier,

DELIBERE

Article 1 : De désigner Madame Farah ZAOUI en qualité de référente déontologue des élus de la Ville de Romainville pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération.

Article 2 : De fixer les modalités de saisine et les moyens d'exercice tels qu'exposés dans la note de présentation annexée.

Article 3 : De fixer l'indemnisation du référent déontologue à 80 euros par dossier traité, sous forme de vacations.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

« ¹En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_27 bis - Création et désignation des commissions municipales et désignation des membres au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Considérant les listes déposées et les résultats proclamés,

Considérant que le Maire est Président de droit de chacune des commissions municipales,

DELIBERE

Article 1 : De désigner les membres suivants pour la commission de contrôle des listes électorales au nombre de cinq :

TITULAIRES :

- Yvon LEJEUNE
- Gaëlle GIFFARD
- Denis MOREAU-SEVIN
- Sarah ABADA
- Bruno LOTTI

SUPPLEANTS :

- Marie-Lise DESCAMPS
- Félix MULLE
- Léa GORES
- Franck BENGHANEM
- Alexandre PRUD'HOMMEAU

Article 2 : De créer et de désigner les membres suivants pour la commission des finances au nombre de neuf, composée, en plus du Maire président de droit, de :

- Pilar SERRA
- Tony LAIDI
- Tuyet-Vân PHAM
- Nader BEYK
- Elodie CASANOVA



- Lennie NICOLLET
- Daouda GORY
- Soraya JEBARI
- Alexandre PRUD'HOMMEAU

Article 3 : De créer et de désigner les membres suivants pour la commission pour la Transparence et le Financement de la Vie Associative au nombre de neuf, composée, en plus du Maire président de droit, de :

- Tony LAIDI
- Tuyen-Vân PHAM
- Mathieu LANGLOIS
- Elodie GIRARDET
- Lennie NICOLLET
- Magalie PILLAL
- Franck BENGHANEM
- Julie LEFEBVRE
- Manuella PEREIRA

Article 4 : De créer et de désigner les membres suivants pour la commission pour l'Accès et la qualité de vie dans le logement social au nombre de neuf, composée, en plus du Maire président de droit, de :

- Eve GUELMANI
- Vincent PRUVOST
- Samia AFROUNE
- Karim AMAZOUZ
- Fatoumata DOUMBOUYA
- Mathieu LANGLOIS
- Daouda GORY
- Soraya JEBARI
- Laurent COURCOUX

Article 5 : De modifier, en conséquence, le Règlement intérieur du Conseil municipal de juin 2024 en attendant l'adoption du nouveau règlement.

Article 6 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyen-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim



AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_28 bis - Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1650 et 1650 A,

Considérant la nécessité de renouveler la Commission communale des impôts directs (CCID),

Considérant que les membres de cette commission sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables répondant aux conditions posées par le Code général des impôts en nombre double dressée par le Conseil municipal,

Considérant que la CCID est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires,

Considérant que les conditions fixées par le Code général des impôts sont les suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Etre âgé de 18 ans révolus,
- Jouir de ses droits civiques,
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, etc.),
- Etre familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

'DELIBERE

Article 1^{er} : Le Maire propose au Directeur des services fiscaux de désigner les huit commissaires parmi la liste de 32 membres suivants désignés par le présent Conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
Karim AMAZOUZ	Tuyet-Vân PHAM
Elodie CASANOVA	Nader BEYK
Marc ELFASSY	Coralie LEFEBVRE
Marie-Lise DESCAMPS	Jérôme CHENIEUX
Vincent PRUVOST	Pilar SERRA
Denis MOREAU-SEVIN	Félix MULLE

Elodie GIRARDET	Emmanuelle RIBES
Mathieu LANGLOIS	Sébastien CHAILLOU
Willy COUSIN	Kharia BERROUKECH
Gaëlle GIFFARD	Nelly PAOLANTONACCI
Yvon LEJEUNE	Sébastien MARQUE
Lhaj AZZOUZI	Marie-Laurence EECKHOUDT
Franck BENGHANEM	Amel BENNACEF
Abdelhamid DAGUEMOUNE	Bruno LOTTI
Julie LEFEBVRE	Soraya JEBARI
Manuela PEREIRA	Alexandre PRUD'HOMMEAU

Article 2 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécour citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_29 bis - Approbation de la nouvelle convention relative au service commun de système d'information géographique avec l'Etablissement Public Territorial Est ensemble

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial Est Ensemble,

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble,

Vu l'article L. 5219-12-III du CGCT autorisant un Etablissement public territorial et ses communes membres à se doter de services communs,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 février 2026,

Considérant que le système d'information géographique territorial est une opportunité pour l'EPT et les communes d'Est Ensemble de mutualiser des ressources correspondant à un besoin partagé et opérationnel en matière de représentation, d'actualisation, de mise en commun et de stockage de données géographiques,

Considérant que la création du système d'information géographique territorial mutualisé ne relève pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L. 5219-12-III relatifs à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre les communes et l'Etablissement public territorial,

Considérant qu'au regard de l'intensité des sollicitations faites au SIG, il a été décidé de créer un poste supplémentaire, tout en respectant le pacte territorial financier et fiscal déterminé au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, grâce à l'intégration de nouveaux adhérents,

Considérant que le SIG territorial sera dorénavant dénommé « Observatoire du territoire »

DELIBERE

Article 1^{er} : D'approuver la nouvelle convention de service commun du SIG territorial à intervenir avec l'Etablissement public territorial telle que jointe en annexe.



Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_30 bis - Désignation des représentants au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 8,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 21,

Considérant, l'adhésion de la ville au contrat de développement territorial « La Fabrique du Grand Paris »,

Considérant, la nécessité de désigner un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e au sein du comité stratégique du Grand Paris,

DELIBERE

Article 1^{er} : De désigner les membres suivants représentant.es de la commune au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris :

Titulaire : Vincent PRUVOST Suppléant : François DECHY

Article 2^{ème} : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

**Le Maire,
François DECHY**



«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_31 bis - Désignation des représentants au sein du Groupement de commande Synergies communes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de Tables Communes dont le préambule précise que le Syndicat intervient en matière de distribution de repas en liaison froide,

Considérant que la distribution de repas en liaison froide et la production directe de repas scolaire ou en liaison chaude sont des offres de restauration de nature distincte,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette structure,

DELIBERE

Article 1 : De décider, conformément à l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commande, de désigner comme représentant de la commune de Romainville au sein de la commission du groupement de commande :

- Comme membre titulaire : **Emmanuelle RIBES**
- Comme membre suppléant : **Lennie NICOLLET**

Article 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)
NPPV : 0

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

**Le Maire,
François DECHY**



«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_32 bis - Désignation des représentants au sein de l'association ALEC-MVE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4,

Vu les statuts de l'association ALEC-MVE,

Vu la délibération du 27 mai 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Romainville à l'association ALEC-MVE et autorisant la signature de la convention cadre,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune de Romainville est membre de l'association ALEC-MVE, agence locale de l'énergie et du climat intervenant dans le champ de la transition énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique,

Considérant que la participation de la commune à cette association s'inscrit dans la stratégie municipale de transition écologique et d'accompagnement des habitants en matière de rénovation énergétique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants appelés à siéger au sein des instances de l'association pour la durée du mandat municipal,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf décision contraire prise à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Désigne Monsieur **Sébastien CHAILLOU** en qualité de représentant titulaire de la commune de Romainville au sein de l'association ALEC-MVE.

Article 2 : Désigne Monsieur **Marc ELFASSY** en qualité de représentant suppléant de la commune de Romainville au sein de l'association ALEC-MVE.

Article 3 : Précise que les représentants ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal en cours.



Article 4 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_33 bis - Désignation des représentants au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Enercoop »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bulletin de souscription de parts en capital d'Enercoop,

Considérant le bulletin de souscription de parts en capital d'Enercoop,

Considérant le rapport présenté,

Considérant le souhait de la ville de Romainville de mener des actions en faveur des énergies renouvelables,

Considérant la nécessité de désigner un.e représentant.e de la Ville au sein de la SCIC Enercoop,

DELIBERE

Article 1^{er} : De désigner Monsieur **Marc ELFASSY**, représentant de la ville de Romainville au sein de la SCIC Enercoop

Article 2^{ème} : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

**Le Maire,
François DECHY**



«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_34 bis - Désignation des représentants au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 19 juin 2025 approuvant l'adhésion de la Ville de Romainville au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

Vu la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant l'engagement de la commune en faveur d'une politique ambitieuse du « bien vieillir » et de l'adaptation du territoire au vieillissement de la population,

Considérant que la commune est membre du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et qu'elle doit être représentée au sein de ses instances,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants appelés à siéger au sein de ce réseau pour la durée du mandat municipal,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf décision contraire prise à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1er : De désigner Madame **Sofia DAUVERGNE** en qualité de représentant titulaire de la commune de Romainville au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Article 2 : De désigner Monsieur **Willy COUSIN** en qualité de représentant suppléant de la commune de Romainville au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Article 3 : De préciser que les représentants ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.



Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_35 bis - Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL UniGéo

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts du SIPPEREC, et notamment son article 6 bis,

Vu les statuts de la SPL UniGéo,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPL UniGéo du 29 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2023 validant l'entrée de la Ville au capital de la SPL UniGéo,

Considérant que la SPL UniGéo est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires répartis à proportion de la détention du capital social,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires qui représentera également la commune de Romainville au conseil d'administration de la SPL,

Considérant enfin la volonté de la ville de désigner un censeur qui participe aux séances du conseil d'administration avec voix consultative,

DELIBERE

Article 1 : De désigner **Sébastien CHAILLOU** comme représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la SPL UniGéo.

Article 2 : De désigner **Marc ELFASSY** comme censeur au sein du Conseil d'administration de la SPL UniGéo.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire, sa représentante ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_36 bis - Désignation des représentants au sein du Syndicat intercommunal de gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF),

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune de Romainville est adhérente du SIGEIF,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité du SIGEIF,

Considérant conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, que les nominations prennent effet immédiatement après qu'il en a été donné lecture par le Maire,

'DELIBERE

Article 1 : De désigner pour représenter la commune au comité syndical du SIGEIF :

- En qualité de délégué titulaire : **Marc ELFASSY**
- En qualité de délégué suppléant : **Denis MOREAU SEVIN**

Article 2 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0



Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

**Le Maire,
François DECHY**

«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourrs citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_37 bis - Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative Electrons Solaires

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-8,

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération notamment le Titre II ter portant statut des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC),

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 33 relatif à la détention du capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif par des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18_09_16 du 26 septembre 2018 relative à la souscription de la commune au capital de la Société Coopérative Electrons solaires,

Vu les statuts de la Société Coopérative Electrons solaires 93,

Considérant l'intérêt collectif de la SCIC « Société Coopérative Électrons Solaires » qui a pour objet de développer un outil local, collectif et citoyen de production d'électricité entièrement renouvelable,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les projets de production d'énergie renouvelables d'origine solaire,

DELIBERE

Article 1^{er} : De désigner **Sébastien CHAILLOU** pour représenter la Ville de Romainville à l'Assemblée Générale de la Société Coopérative Electrons Solaires en tant que titulaire et XXX en tant que suppléant.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)



Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « téléréours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_38 bis - Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale Association « Electrons solaires 93 »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18_03_11 du 28 mars 2018 relative à l'adhésion de la Ville de Romainville à l'association « Electrons solaires 93 »,

Vu les statuts de l'association « Electrons solaires 93 »,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les projets de production d'énergie renouvelables d'origine solaire,

ⁱDELIBERE

Article 1er : De désigner **Sébastien CHAILLOU** pour représenter la Ville de Romainville à l'Assemblée Générale de l'association « Electrons solaires 93 »

Article 2 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558



MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_39 bis - Désignation des représentants au sein du Comité syndical TABLES COMMUNES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5212-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat Tables Communes,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant que la commune est adhérente dudit syndicat,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du comité de Tables Communes,

Considérant, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, que les nominations prennent effet immédiatement après qu'il en a été donné lecture par le Maire,

DELIBERE

Article 1 : De désigner pour représenter la commune au comité syndical de Tables Communes, le Maire étant membre de droit et désignera sa/son suppléante/suppléant par arrêté municipal :

Titulaire	Suppléant
Emmanuelle RIBES	Sofia DAUVERGNE
Lennie NICOLLET	Marc ELFASSY

Article 2 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0



Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)
NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

« ¹En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_40 bis - Désignation des représentants au sein de la SPL Ensemble

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et L. 1531-1,

Vu les statuts de la Société publique locale Ensemble,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune de Romainville est actionnaire de la SPL Ensemble à hauteur de 10 % du capital social,

Considérant que la SPL Ensemble constitue un outil opérationnel d'ingénierie publique intervenant notamment dans les domaines de l'aménagement, du renouvellement urbain et de la réalisation d'équipements publics,

Considérant que la SPL Ensemble intervient notamment sur le territoire communal dans le cadre du projet de renouvellement urbain Youri Gagarine – phase 2,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune appelé à siéger au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL Ensemble pour la durée du mandat municipal,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf décision contraire prise à l'unanimité,

'DELIBERE

Article 1^{er} : De désigner Monsieur **Vincent PRUVOST** en qualité de représentant de la commune de Romainville au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL Ensemble.

Article 2 : Le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.



Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_41 bis - Désignation des représentants au sein des structures intercommunales gestionnaires des EHPAD - MAPAD / EHPAD CIAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 22 juin et 28 juin 1994 par lesquelles les conseils municipaux de Bagnole et de Romainville ont respectivement approuvé le principe d'une réalisation intercommunale du projet d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et envisagé que la gestion en soit confiée à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) créé par le syndicat ainsi constitué,

Vu les délibérations des communes de Bagnole et de Romainville des 13 décembre 1995 et 27 juin 1995 approuvant les statuts du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 1996 autorisant la création d'un syndicat intercommunal entre les communes concernées pour la construction, l'équipement et la gestion de l'EHPAD,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient à la commune de Romainville de désigner ses représentants appelés à siéger au sein des instances compétentes de l'établissement pour la durée du mandat municipal,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf décision contraire prise à l'unanimité,

'DELIBERE

Article 1^{er} : De désigner pour représenter la commune de Romainville au sein du MAPAD / EHPAD géré par le CIAS :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Karim AMAZOUZ
- Madame Sofia DAUVERGNE
- Monsieur Mathieu LANGLOIS



En qualité de suppléants :

- Monsieur Willy COUSIN
- Madame Pilar SERRA
- Monsieur Vincent PRUVOST

Article 2 : Les représentants ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_42 bis - Désignation des représentants au sein des structures intercommunales gestionnaires des EHPAD - MAPAD / EHPAD SICEG

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 22 juin et 28 juin 1994 par lesquelles les conseils municipaux de Bagnolet et de Romainville ont respectivement approuvé le principe d'une réalisation intercommunale du projet de maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD) et envisagé que la gestion en soit confiée à un centre intercommunal d'action sociale créé par le syndicat ainsi constitué,

Vu les délibérations des communes de Bagnolet et de Romainville des 13 décembre 1995 et 27 juin 1995 approuvant les statuts du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 1996 autorisant la création d'un syndicat intercommunal entre les communes concernées pour la construction, l'équipement et la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient à la commune de Romainville de désigner ses représentants appelés à siéger au sein des instances compétentes de l'établissement,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf décision contraire prise à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : De désigner pour représenter la commune de Romainville au sein du MAPAD / EHPAD SICEG :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Karim AMAZOUZ
- Madame Sofia DAUVERGNE
- Monsieur Mathieu LANGLOIS



En qualité de suppléants :

- Monsieur Willy COUSIN
- Madame Pilar SERRA
- Monsieur Vincent PRUVOST

Article 2 : Les représentants ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_43 bis - Désignation des représentants au sein de l'AMPPE 93 - Association médico-psycho-pédagogique de Seine-Saint-Denis

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de ses membres au sein du conseil d'administration de l'AMPPE 93

ⁱDELIBERE

Article 1^{er} : De désigner trois titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de l'AMPPE 93 :

- **Willy COUSIN**
- **Sofia DAUVERGNE**
- **Magalie PILLAL**

Article 2 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**



Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_44 bis - Désignation des représentants au sein du SYNCOM

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et suivants,

Vu les statuts de l'association SYNCOM,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant que la commune de Romainville est adhérente de l'association SYNCOM,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité de l'association SYNCOM,

Considérant conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, que les nominations prennent effet immédiatement après qu'il en a été donné lecture par le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} : De désigner pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'association SYNCOM :

- En qualité de délégué titulaire : **Vincent PRUVOST**
- En qualité de délégué suppléant : **Karim AMAZOUZ**

Article 2 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_45 bis - Désignation des représentants au sein de la Mission locale intercommunale MIEJ-93

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil municipal au sein de la mission locale.

ⁱDELIBERE

Article 1^{er} : De désigner comme représentants à la MIEJ-93 les membres suivants :

Titulaire : **Magalie PILLAL**

Suppléant : **Mathieu LANGLOIS**

Article 2 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_46 bis - Désignation des représentants au sein de l'Association Plan Locale pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil municipal au sein du PLIE,

ⁱDELIBERE

Article 1^{er} : De désigner comme représentant.es pour le PLIE les membres suivants :

- Titulaire : **Mathieu LANGLOIS**
- Suppléant : **Magalie PILLAL**

Article 2 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

« ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_47 bis - Désignation des représentants au sein de L'Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) – ex « Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte anciennement dénommé « Autolib' et Vélib' Métropole », désormais dénommé Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB),

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune de Romainville est adhérente à l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB),

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical de l'AGEMOB,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir,

DELIBERE

Article 1^{er} : De désigner pour représenter la commune de Romainville au sein du comité syndical de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) :

- En qualité de délégué titulaire : **François DECHY**
- En qualité de délégué suppléant : **Marc ELFASSY**

Article 2 : Les représentants ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à M. le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN,



Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0

Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

« *En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_48 bis - Désignation des représentants au sein du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),

Vu les statuts du SIPPEREC,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du SIPPEREC,

Considérant qu'en vertu des statuts du SIPPEREC, le vote se fait nécessairement au scrutin secret,

Considérant conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, que les nominations prennent effet immédiatement après qu'il en a été donné lecture par le Maire,

'DELIBERE

Article 1 : De désigner Monsieur **François DECHY** en tant que représentant titulaire au sein du SIPPEREC.

Article 2 : De désigner Monsieur **Marc ELFASSY** en tant que représentant suppléant au sein du SIPPEREC.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

Contre : 0



Abstention : 9 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)
NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_49 bis - Vœu pour un renforcement de l'accompagnement des familles face aux défis du handicap et de la santé mentale

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce vœu part d'une réalité. Pas d'un slogan, pas d'une posture, d'une réalité vécue ici, à Romainville, dans les foyers de nos concitoyens.

Les chiffres nationaux sont alarmants. En 2024, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a tiré la sonnette d'alarme : la santé mentale des enfants et des adolescents continue de se dégrader, avec un écart considérable entre l'augmentation de la demande de soins et la baisse des capacités d'accueil, d'accompagnement et de traitement.

En 2024, 45 % des jeunes Français de 11 à 15 ans souffrent de troubles anxieux, dont 8 % de manière sévère. Seuls 17 % des jeunes souffrant de troubles dépressifs ont consulté un professionnel de santé mentale, et 64 % n'en ont parlé à personne. Le suicide est la troisième cause de décès chez les 15-29 ans selon l'OMS.

En Seine-Saint-Denis, notre département, la situation est structurellement plus grave qu'ailleurs.

L'ARS Île-de-France le documente sans ambiguïté : la Seine-Saint-Denis présente un sous équipement notable relativement à la moyenne nationale, classée en 96ème position sur le secteur enfants avec un taux d'équipement de 6,18 places pour 1 000 enfants, contre 10,84 en France métropolitaine hors Île-de-France.

Autrement dit, notre département offre aux enfants en situation de handicap **deux fois moins** de solutions que la moyenne nationale. Ce n'est pas une nuance, c'est une injustice.

La MDPH de Seine-Saint-Denis, guichet unique vers lequel toutes les familles sont renvoyées, a enregistré en 2024 une hausse de 10 % du nombre de dossiers déposés, atteignant 45 000, hors recours. La Seine-Saint-Denis figure parmi les départements présentant des délais moyens de traitement supérieurs à 6 mois, alors que le délai légal est fixé à 4 mois.

Pour les familles d'enfants autistes, le tableau est encore plus saisissant. En Seine-Saint-Denis, la liste d'attente pour les SESSAD s'établissait à 4 700 places, soit plus **de 400 % des capacités disponibles**.

Près de 2 000 enfants orientés en IME ne trouvaient pas de place sur les 1 600 existants. Environ 2 500 enfants scolarisés se retrouvaient sans AESH, pourtant accordés par la MDPH. Des efforts ont été consentis depuis, des places nouvelles ont été créées dans le cadre du plan Inlus'IF



2030, notamment pour accompagner 54 jeunes autistes supplémentaires en Seine-Saint-Denis, mais ils restent insuffisants face à l'ampleur des besoins.

Derrière ces chiffres, il y a des familles de Romainville. Des parents qui attendent depuis des mois une notification, une place, un AESH. Des mères qui posent une journée de congé pour accompagner leur enfant à un rendez-vous obtenu après six mois d'attente. Des adolescents qui décrochent pendant que les dossiers dorment dans des bureaux.

Le parcours de vie est émaillé de transitions, naturelles, conjoncturelles, structurelles, qui sont autant de ruptures si la coordination n'est pas assurée. Et le plus souvent, c'est l'aidant qui gère ces phases.

Ces aidants, parents, proches, AESH, aides à domicile, portent à bout de bras ce que les institutions ne couvrent pas. Ils méritent autre chose que de la reconnaissance symbolique.

Fort de ce constat, le Conseil municipal de Romainville :

Interpelle l'État, garant constitutionnel de l'égalité des droits, pour qu'il traduise en actes concrets la désignation de la santé mentale comme Grande cause nationale 2025, en abondant les moyens humains et financiers des dispositifs de pédopsychiatrie et d'accompagnement du handicap, en particulier dans les territoires, comme le nôtre, structurellement sous-dotés ;

Le Conseil municipal de Romainville

Appelle le Département de Seine-Saint-Denis, chef de file des solidarités, à réduire les délais de traitement des dossiers MDPH qui continuent de dépasser le délai légal de quatre mois pour de nombreuses prestations, à renforcer les capacités des SESSAD et des IME afin de résorber des listes d'attente inacceptables, et à développer les solutions de répit pour les aidants ;

Le Conseil municipal de Romainville

Invite la Région Île-de-France à accélérer la mise en oeuvre du plan Inclus'IF 2030 sur le territoire de l'Est Ensemble, à soutenir les formations des professionnels spécialisés et à financer l'innovation sociale dans le champ du handicap invisible et des troubles du neurodéveloppement

Le Conseil municipal de Romainville

Encourage les bailleurs sociaux présents sur le territoire à adapter leurs logements aux situations de vulnérabilité et à prendre en compte le handicap comme critère prioritaire dans les attributions ;

Le Conseil municipal de Romainville

S'engage à agir à son propre échelon, en oeuvrant pour que la politique municipale de Romainville soit à la hauteur de ces enjeux : développement d'espaces de jeux réellement



inclusifs et adaptés, renforcement d'une offre de loisirs, de sport et de culture accessible à tous, formation des agents municipaux au repérage des situations de détresse et du handicap invisible, et meilleure articulation avec les acteurs associatifs et médico-sociaux présents sur le territoire.

Le Conseil municipal de Romainville

Exprime sa solidarité avec l'ensemble des aidants, parents, proches, AESH, aides à domicile, dont l'engagement quotidien est indispensable et dont la reconnaissance doit se traduire non pas seulement par des mots, mais par un soutien réel, coordonné et pérenne.

Ce vœu n'est pas un texte de plus. C'est un engagement. L'inclusion ne peut pas rester un principe affiché sur des murs pendant que des familles se noient dans des délais administratifs, pendant que des enfants attendent des mois une place qui n'existe pas, pendant que des adolescents en souffrance ne franchissent jamais la porte d'un professionnel.

Romainville compte des familles qui vivent ces réalités aujourd'hui. Nous leur devons, collectivement, d'être à la hauteur.

Parce que la dignité ne se négocie pas. Parce que l'inclusion doit être une réalité, pas un slogan. Parce que vous n'êtes pas seuls.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_50 bis - Vœu pour le blocage immédiat des prix des carburants et des produits énergétiques

Le conseil municipal de Romainville,

Considérant que la flambée des prix des carburants et de l'énergie, aggravée par la spéculation des multinationales et les tensions géopolitiques, frappe de plein fouet les ménages les plus modestes et les petites entreprises, déjà en grande précarité ;

Rappelant que les profits des grands groupes énergétiques, comme Total Energies, ont été multipliés par quatre en dix ans, tandis que les prix à la pompe atteignent des niveaux historiquement élevés, dépassant souvent 2 euros le litre, voire 3 euros pour le gazole dans certaines régions ;

Soulignant que cette inflation des prix de l'énergie agit comme un impôt régressif, pesant davantage sur les budgets des ménages populaires et des artisans, et que les mesures actuelles (aides ciblées, chèques énergie) ne suffisent pas à protéger la population ;

Dénonçant le refus du gouvernement et de certains partis politiques de mettre en place un blocage des prix, préférant le laisser-faire ou des baisses de TVA inefficaces, qui profitent avant tout aux multinationales ;

S'appuyant sur l'article L410-2 du code du commerce, qui permet à l'État d'encadrer les prix en cas de circonstances exceptionnelles, et sur les exemples historiques et internationaux de blocage des prix, qui n'ont pas provoqué de pénuries ;

Demande solennellement au gouvernement de décréter sans délai le blocage des prix des carburants et des produits énergétiques à leur niveau d'avant la crise, afin de protéger immédiatement le pouvoir d'achat des Français·es et de mettre fin à la spéculation ;

Demande la réquisition des stocks et des moyens de production si nécessaire, pour garantir l'approvisionnement et empêcher toute tentative de contournement du blocage des prix ;

Appelle à soutenir toute initiative locale ou nationale visant à encadrer les prix de l'énergie, à lutter contre la spéculation, et à engager urgemment une bifurcation écologique juste, notamment par la sortie des énergies fossiles, le développement des énergies renouvelables et des transports publics ;

Exprime sa solidarité avec les mobilisations citoyennes et syndicales pour le blocage des prix, et appelle l'ensemble des forces politiques, associatives et économiques à se mobiliser pour cette mesure de justice sociale.



Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 20 avril 2026

«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_51 bis - Vœu pour la défense des libertés publiques et contre la criminalisation des voix solidaires du peuple Palestinien

Le conseil municipal de Romainville,

Rappelant l'inaction persistante du gouvernement français face aux violations massives des droits du peuple palestinien, notamment son refus de condamner fermement le génocide en cours à Gaza, son absence de soutien à la rapporteuse spéciale de l'ONU Fransesca Albanese - dont les rapports sur les crimes israéliens ont été systématiquement discrédités par le ministre des Affaires étrangères Jean-Noël Barrot, jusqu'à exiger sa démission en février 2026 sur la base de propos déformés ;

Rappelant la complicité potentielle de la France dans la perpétuation de ces crimes, illustrée par la livraison continue de matériel militaire à Israël - 525 cargaisons de composants militaires expédiées - , ce malgré les déclarations officielles niant toute vente d'armes ;

Rappelant la stratégie de criminalisation des voix critiques envers la politique israélienne, notamment à travers la proposition de loi Yadan, qui vise à assimiler antisémitisme et antisionisme, et à interdire toute critique de l'État d'Israël et dénonciation du génocide à Gaza ;

Considérant, à titre d'exemple, que l'eurodéputée Rima Hassan, figure de la solidarité avec le peuple palestinien, est la cible d'un acharnement judiciaire et médiatique sans précédent, illustré par sa récente garde à vue pour « apologie du terrorisme » sur la base d'un simple retweet, et par la diffusion de fausses informations visant à la discréditer ;

Soulignant que la loi Yadan, en élargissant la notion d'apologie du terrorisme et en créant un délit de négation de l'État d'Israël, menace directement la liberté d'expression, le droit à la critique politique, et la capacité des citoyens, des journalistes et des chercheurs à dénoncer les crimes commis à Gaza ;

Dénonce l'instrumentalisation de la justice et des médias pour museler les défenseurs des droits des Palestiniens, et l'utilisation de procédures bâillons pour faire taire les opposants au génocide en cours ;

Salue la mobilisation citoyenne massive contre la loi Yadan, dont la pétition a déjà recueilli plus de 700 000 signatures, ouvrant la voie à un débat à l'Assemblée nationale ;

Appelle l'ensemble des forces démocratiques, associatives et politiques à s'unir pour faire échec à la loi Yadan, et à signer massivement la pétition contre ce texte liberticide : petitions.assemblee-nationale.fr/initiatives/i-5158 ;



Dénonce le classement de la pétition et demande au gouvernement de prendre en compte le rejet populaire de la proposition de loi Yadan, et de garantir le respect des libertés publiques et du droit à la critique politique ;

Appelle à soutenir publiquement Rima Hassan et toutes les personnes victimes de harcèlement judiciaire pour leurs prises de position en faveur du droit à l'autodétermination des peuples et notamment celui du peuple palestinien ;

Exprime sa solidarité avec toutes les victimes de la répression et des procédures judiciaires bâillonnées, et réaffirme son attachement à une démocratie où la liberté d'expression et le droit à la contestation sont pleinement protégés.

Pour : 4 – (Pilar SERRA Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 27 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)

NPPV : 4 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY)

**Le Maire,
François DECHY**



«ⁱEn application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_52 bis - Vœu pour la condamnation sans réserve du racisme et des discriminations à l'encontre des élu·es racisé·es et/ou héritier·ères de l'immigration

Le Conseil municipal de Romainville,

Ayant précisé la définition du terme « racisé » comme personne « ayant vécue une expérience sociale de discrimination selon sa prétendue race ».

Considérant que les élections municipales de 2026 ont été marquées par une recrudescence inacceptable d'actes et de propos racistes, notamment à l'encontre de maires et d'élus·es racisé·es et/ou héritiers de l'immigration issus·es des quartiers populaires, comme en témoignent les attaques subies par Bally Bagayoko à Saint-Denis, Aly Diouara à La Courneuve, ou encore Demba Traoré au Blanc-Mesnil ;

Rappelant que ces attaques, relayées par certains médias et réseaux sociaux, ont pris la forme d'injures, de stéréotypes racistes, voire de menaces de mort, ou de diffamations comparant des élus à des animaux, révélant ainsi une libération de la parole raciste et une banalisation des discriminations et de la violence en politique ;

Soulignant que ces actes ne visent pas seulement des individus, mais s'attaquent aux principes mêmes de la République : l'égalité, la fraternité et le respect de la dignité humaine ;

Saluant la mobilisation citoyenne et associative, notamment le rassemblement du 4 avril 2026 à Saint-Denis, qui a réuni des milliers de personnes pour dire non au racisme et réaffirmer les valeurs de solidarité et de respect ;

Exprimant sa solidarité avec tous les élu·es et candidat·es victimes de racisme, de xénophobie ou de discriminations, et réaffirmant son attachement à une démocratie locale inclusive, apaisée et représentative de notre ville dans toute sa riche diversité ;

Demande au gouvernement et à l'ensemble des institutions de la République de condamner fermement et publiquement ces actes, ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les élu·es et garantir le respect de la loi.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Pilar SERRA Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA , Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES, Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY, Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela



PEREIRA)
Contre : 0
Abstention : 0
NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécour citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026_04_53 bis - Vœu sur l'hébergement d'urgence des enfants scolarisés sur notre commune

Le conseil municipal de Romainville,

Considérant l'engorgement des dispositifs d'hébergement d'urgence qui aboutit à ce que des enfants et leurs parents dorment dans la rue de notre ville ;

Considérant les liens que ces familles entretiennent avec Romainville, notamment en scolarisant leurs enfants dans les écoles ou établissements scolaires de notre ville ;

Considérant que, tout en poursuivant sa démarche afin que l'État prenne ses responsabilités en matière d'hébergement notamment à travers ses dispositifs d'urgence dont le 115, la commune doit permettre aux enfants scolarisés dans ses écoles ou établissements scolaires de poursuivre leurs apprentissages à l'abri ;

Appelle à la création d'un dispositif "pas d'enfant scolarisé à Romainville à la rue !" permettant l'hébergement d'urgence des familles sans abri à la condition :

- qu'un enfant au moins soit scolarisé sur notre commune ;
- que la famille soit en situation d'errance et ne dispose d'aucune solution d'hébergement ;
- que la famille soit engagée dans une démarche de recherche d'une solution et sollicite régulièrement le 115.

Appelle à ce que le CCAS soit partie prenante de l'instruction de ces situations afin de leur apporter une solution adéquate sur le territoire de notre commune ou au plus près de celle-ci.

Pour : 3 – (Laurent COURCOUX, Alexandre PRUD'HOMMEAU, Manuela PEREIRA)

Contre : 0

Abstention : 4 – (Franck BENGHANEM, Sarah ABADA, Amel BENNACEF, Daouda GORY)

NPPV : 28 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Lennie NICOLLET, Pilar SERRA, Tuyet-Vân PHAM, Tony LAÏDI, Mathieu LANGLOIS, Marie-Lise DESCAMPS, Sébastien CHAILLOU, Magalie PILLAL, Marc ELFASSY, Elodie CASANOVA, Karim AMAZOUZ, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Samia AFROUNE, Jérôme CHENIEUX, Willy COUSIN, Denis MOREAU SEVIN, Fatoumata DOUMBOUYA, Gaëlle GIFFARD, Coralie LEFEBVRE, Eve GUELMANI, Félix MULLE, Emmanuelle RIBES, Léa GORES)



**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558



MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »